



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 48934

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dépistage des troubles du langage. Dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme, le dépistage précoce des troubles du langage et de l'apprentissage est une priorité. Un enfant qui présente des difficultés en conscience phonologique ou en conscience visuelle a de fortes chances d'être gravement ralenti dans ses apprentissages. Ces difficultés sont facilement observables grâce à des tests précis dont disposent les orthophonistes. Il lui demande donc s'il envisage de d'intégrer des orthophonistes aux équipes de médecine scolaire et ainsi de garantir un meilleur dépistage dès les premiers âges.

Texte de la réponse

Les troubles du langage affectent près de 5 % des enfants de chaque génération ; s'ils ne sont pas pris en charge de manière précoce, ils sont fréquemment sources de grandes difficultés scolaires dès le début de l'école élémentaire. Tous les spécialistes insistent aujourd'hui sur l'importance d'un repérage précoce de signes dont on sait qu'ils peuvent être associés à une dyslexie ; la grande section de l'école maternelle semble le moment particulièrement adapté même si l'attention doit être attirée plus tôt par des perturbations du langage oral qui en affectent l'intelligibilité ou qui altèrent gravement la structuration, et par des troubles de la compréhension. Le repérage précoce permet de prévenir des difficultés en rééduquant certains troubles, ou de venir en aide à l'élève dès les débuts de l'apprentissage systématique et structuré pour empêcher que les difficultés ne prennent de l'ampleur et ne retentissent sur l'ensemble des apprentissages. À partir d'un tel repérage, un médecin de la protection maternelle et infantile (PMI) ou un médecin de l'éducation nationale, selon l'âge de l'enfant, effectue un dépistage par un examen spécifique. Le premier dépistage peut être réalisé par le médecin de PMI, à l'occasion du bilan de la quatrième année. Un second dépistage doit être organisé de manière plus systématique encore, auprès des enfants de cinq à six ans, par le médecin de l'éducation nationale. L'article L. 541-1 du code de l'éducation prévoit en effet que tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de leur sixième année : ce bilan de santé doit explorer les capacités langagières des enfants. Les médecins peuvent, s'ils le jugent nécessaire, orienter les parents vers des consultations externes à l'éducation nationale pour un approfondissement du diagnostic ; l'orthophoniste peut alors être appelé à établir un bilan complet de langage. Un partenariat bien coordonné entre l'école et les professionnels est indispensable lorsque des rééducations sont nécessaires. Aussi, en ce qui concerne l'éducation nationale, la priorité doit être portée au repérage, le plus tôt possible à l'école, des signes d'alerte de troubles éventuels. C'est une orientation qui sera rappelée dans le projet de loi sur l'école, présenté au Parlement au début de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48934

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8056

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 102